

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2018

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 26 |
| pouvoirs : | 4 |
| votants : | 30 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 30 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui 27 septembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2018.143

**APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ELA POLAR DANS LE CADRE DE
L'ÉDITION 2018 DE POLAR LE FESTIVAL DE COGNAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 février 2018, le conseil municipal a approuvé les nouvelles modalités d'organisation des manifestations et événements culturels majeurs, consistant notamment en l'institution de périmètres fixes sécurisés et l'obligation du respect d'un cahier des charges portant sur l'ensemble des éléments techniques, logistiques, de sécurité, sanitaires, environnementaux, réglementaires, nécessaires au montage de la manifestation.

Ce cahier des charges, qui s'impose à présent à tout organisateur, permet également de constituer le support à la rédaction de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation de l'évènement.

C'est ainsi, que dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 de Polar le festival de Cognac, une convention-cadre de partenariat a été rédigée à partir du dossier de présentation et de sécurité déposé par l'association ELA POLAR (selon cahier des charges).

La convention-cadre de partenariat, ci-annexée, a pour vocation d'une part, d'encadrer les relations de la Ville avec l'association dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation et d'autre part, de décrire les conditions et modalités techniques réglementaires et financières de la coopération.

L'annexe financière de la convention-cadre permet de valoriser l'ensemble des contributions (techniques, logistiques, financières) portées par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**VALIDE la convention-cadre de partenariat jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention (état des lieux contradictoires, convention particulière d'occupation de locaux,...).**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS